

# LE RISQUE FEUX DE FORETS

## I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

## II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance ;
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

## III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

**Les principaux incendies sont ceux de 1970, 1986 à l'Ouest des Maures, 1987 et 1988 au lieu- dit Pellegrin, 1988 au lieu - dit Valcros et ceux de 1990 et 1991 à l'Est de la Commune.**

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque "feux de forêts" figurent pages.11, 12, 13.
- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouvent pages 36,37,38.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...
- **la résorption des causes** d'incendie : reprise des activités agro-pastorales.
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, puits d'eau, tour de surveillance, coupure verte
- **l'interdiction de construire** sur certaines zones.
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles terrestres, tours de guet, organisation d'un comité communal de feux de forêt.
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

##### **PROTECTION :**

**En cas de danger** la population serait alertée par les Pompiers et les Gendarmes.

**Une cellule de crise** serait mise en place en mairie. La population serait informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par les services municipaux et les Pompiers.

Un points de regroupement serait établi dans la salle des fêtes .Les possibilités d'hébergement sur la commune sont les bâtiments de l'ODEL et du VVF.

#### **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

##### **AVANT**

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

##### **PENDANT**

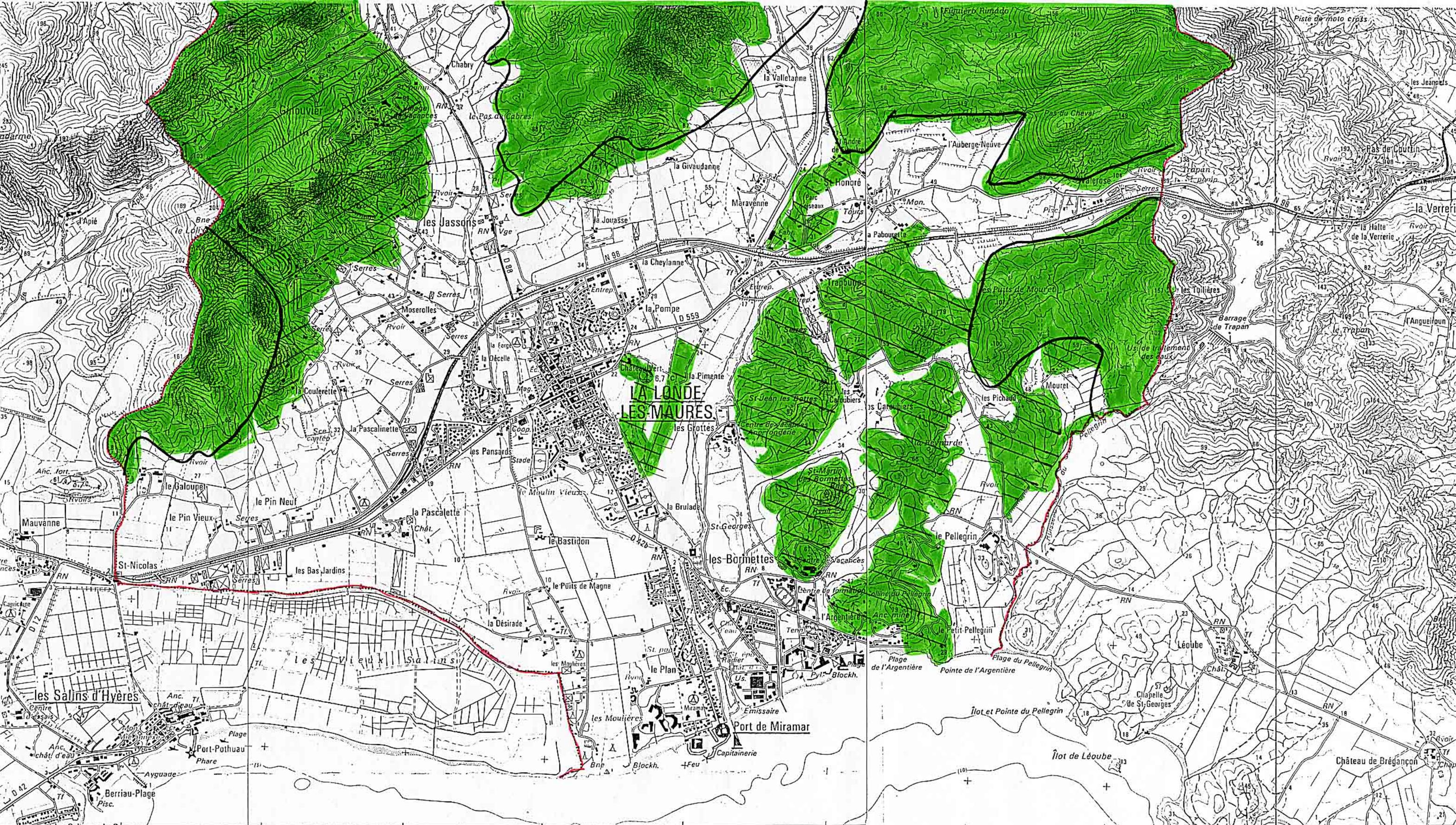
- si l'on est témoin d'un départ de feu :
  - informer les pompiers,
  - si possible attaquer le feu,
  - rechercher un abri en fuyant dos au feu,
  - respirer à travers un linge humide,
  - en voiture ne pas sortir.
- dans un bâtiment :
  - ouvrir le portail du terrain,
  - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
  - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
  - occulter les aérations avec des linges humides,
  - rentrer les tuyaux d'arrosage.

**APRES**

- éteindre les foyers résiduels.

**VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie: 04.94.01.55.00.
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.36.47.00.



**LA LONDE  
DES MAURES**

